



Lettre d'info n° 2 - mai 2014



PROJET DE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LE CALENDRIER SE PRÉCISE

On se souvient que ce texte avait été présenté comme étant un des grands chantiers du quinquennat. Mais il a été repoussé à plusieurs reprises. Il est vrai que l'écologie et l'énergie sont les domaines qui ont connu pas moins de quatre ministres, trois d'entre eux (Nicole BRICQ, Delphine BATHO et Philippe MARTIN) ayant été remerciés. L'Histoire dira si la nouvelle ministre Ségolène Royal aura plus de succès...

Quoi qu'il en soit, celle-ci vient d'annoncer que le projet de loi sur la transition énergétique devrait être soumis dans un délai très court (une ou deux semaines) à la Commission spécialisée du Conseil National de la Transition Écologique (CNTE), puis rapidement au CNTE lui-même. Ensuite, le texte doit être soumis à l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). Enfin, il passera au Conseil d'État et sera adopté au Conseil des Ministres.

Le gouvernement a indiqué que l'Assemblée Nationale examinera le texte en Commission en juillet. Il sera ensuite examiné en plénière à l'automne.

FO Énergie et Mines sera en première ligne dans ce débat puisque Jacky CHORIN, tête de liste au CA EDF est membre du CNTE, de sa commission spécialisée et du CESE.

« L'Assemblée Nationale
examinera
le projet de loi sur
la transition énergétique
en juillet. »

HYDRAULIQUE : LE GOUVERNEMENT DOIT RENONCER À SES PROJETS !

Cela fait plusieurs années que le Gouvernement FILLON avait pris la décision de soumettre les concessions hydro-électriques à la concurrence.

Dès l'origine, FO Énergie et Mines a combattu cette orientation qui ferait de la France l'un des rares pays européens à ouvrir ses concessions. Face à cela, l'ancienne ministre Delphine BATHO avait commandé un rapport aux députés qui avait été rédigé par Mme BATTISTEL et M. STRAUMANN.

Les solutions alternatives proposées, reprises par Mme ROYAL, consistant au maintien de la concurrence pour les installations de moyenne puissance et la création de sociétés d'économie mixte pour les plus grosses installations sont rejetées par FO. Les sociétés d'économie mixte en effet se traduiraient par la perte par EDF de toutes les grosses installations et donc la sortie d'EDF des personnels concernés.

« La prolongation
de la durée
des concessions d'EDF,
mais aussi de GDF SUEZ
est juridiquement possible
pour autant qu'on en ait
la volonté politique. »



Il faut ici rappeler que l'hydraulique joue un rôle fondamental pour l'équilibre production-consommation et que tout démantèlement signifierait une désoptimisation coûteuse et dangereuse du système. FO Énergie et Mines soutient au contraire la proposition de loi déposée par le sénateur Roland COURTEAU, président du Conseil Supérieur de l'Énergie, qui vise à prolonger la durée des concessions d'EDF, mais aussi de GDF SUEZ de 24 ans. Cette mesure est juridiquement possible pour autant qu'on en ait la volonté politique.

Alors, le changement, c'est pour maintenant ?

RECOURS CONTRE LA CRÉATION ET LA NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL À LA FERMETURE DE FESSENHEIM : LE GOUVERNEMENT JOUE LA MONTRE !

« Aujourd'hui, les textes en vigueur et notamment le Code de l'Environnement ne permettent la fermeture d'une centrale qu'en cas de décision de l'ASN »

FO est depuis l'origine en pointe contre la décision de la fermeture de FESSENHEIM que nous jugeons infondée et totalement idéologique. Le dernier rapport sur la centrale de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) nous conforte dans le bien-fondé de notre position.

C'est dans ce cadre que FO a intenté un recours en Conseil d'État contre la décision de créer un poste de délégué interministériel à la fermeture de FESSENHEIM et contre la nomination de son premier titulaire, François ROL-TANGUY puis de son successeur. Ce premier recours a été déposé le 11 février 2013 et il a fallu attendre le 11 avril 2014 pour que le gouvernement y réponde. 14 mois de réflexion !

Et que nous dit le mémoire du gouvernement ? Que le recours serait irrecevable, car « le décret est un texte d'organisation administrative qui a pour seul objet d'instituer un délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim et de définir ses missions ». Puis, il ajoute « S'il constitue naturellement l'une des concrétisations de la volonté du Gouvernement d'aboutir, conformément aux orientations fixées par le Président de la République, à la fermeture de la centrale, il ne constitue ni ne révèle en lui-même la décision de procéder à une telle fermeture qui ne doit intervenir qu'ultérieurement et à l'issue de la mise en œuvre des procédures prévues à cet effet par les dispositions du code de l'environnement relatives à la sécurité nucléaire » (sic...).

Or, aujourd'hui, les textes en vigueur et notamment le Code de l'Environnement ne permettent la fermeture d'une centrale qu'en cas de décision de l'ASN, réserve faite bien entendu d'une décision qui pourrait être prise par l'exploitant pour des raisons économiques.





En d'autres termes, le Gouvernement dépense de l'argent public pour créer une structure pour préparer la fermeture d'une centrale que dans l'état actuel du droit, il ne peut pas fermer pour des raisons purement politiques.

Et au demeurant, tout laisse à penser que si la loi de transition énergétique permettait au gouvernement de prendre une décision d'arrêt d'une centrale pour respecter un mix électrique... à l'horizon 2025, un tel texte serait inconstitutionnel.

Bref! 14 mois de réflexion en arriver à un tel argument! Il fallait l'oser.

COMMERCE :

FUITE EN AVANT DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)

On sait que la loi NOME a prévu la fin des tarifs réglementés d'électricité, mais aussi de gaz, au 31 décembre 2015 pour les tarifs jaune et vert. La récente loi sur la consommation du 17 mars 2014 est venue préciser les conditions de cette extinction.

Et là, suivant un scénario bien connu, les fournisseurs alternatifs ont décidé de saisir la CRE pour qu'elle interpelle l'Autorité de la Concurrence. La question porte sur l'accès de ces concurrents à la base client des fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ). Cette demande est d'autant plus choquante que lors des débats parlementaires, cette solution avait été écartée au motif que ces fournisseurs ont accès aux données de stockages auprès des gestionnaires de réseaux en étant habilités par le client concerné.

FO Énergie et Mines considère que cette demande illustre la manière absurde des modalités d'introduction de la concurrence dans l'électricité et le gaz. Le droit de la concurrence y devient le droit des concurrents à dépouiller les opérateurs historiques!

FO a donc décidé faire valoir ses positions devant l'Autorité de la Concurrence pour s'opposer à la demande des fournisseurs alternatifs.

La situation est d'autant plus choquante socialement que les nouveaux fournisseurs alternatifs profitent d'une rédaction ambiguë de la loi NOME pour ne pas appliquer le statut des IEG à leur personnel, créant ainsi un dumping social, et que GDF SUEZ elle-même veut faire perdre le statut à ses commerciaux dans un projet vivement combattu par FO. C'est d'ailleurs pour cela que FO a interpellé plusieurs parlementaires qui ont interrogé le Gouvernement sur ces questions.

Là encore, FO reste à l'offensive et interpellera le Gouvernement dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.



« Les fournisseurs alternatifs ont décidé de saisir la CRE pour qu'elle interpelle l'Autorité de la Concurrence. La question porte sur l'accès à la base client des fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ). Cette demande illustre la manière absurde des modalités d'introduction de la concurrence dans l'électricité et le gaz. »